

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

39^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 23 juin 2025 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER
Eric REINNER donne procuration à Bertrand GIRARD

Absent excusé :

Jean-Michel DELAYE

Absent :

Vincent JUNG

Arrive en cours de séance :

Catherine MOREL arrive au point 3

Monsieur le Maire salue les élus, le public présent ainsi que la Presse.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025
3. Grille tarifaire 2025 - création de nouveaux tarifs
4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs 2026
5. Lutte contre les déchets abandonnés diffus
6. Concession de Service Public d'exploitation et de gestion du plan d'eau de la Hardt - rapport annuel du concessionnaire – exercice 2024
7. Rapports d'activités annuels 2024 des multi-accueils « la Maison de l'Enfance », de « La Courte Échelle » et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) gérés par la SPL AJEF
8. Personnel – mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Brumath
9. Compte-rendu des décisions du Maire
10. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 26 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL signale une erreur manifeste proférée par Jean OBRECHT à la page 17 du procès-verbal du 27 mai dernier. En effet, au sujet de la demande de démolition de la gare, il a dit qu'elle a heureusement été refusée par le Préfet, sans qu'il peut-être, le bâtiment n'existerait plus. Jean-Daniel SCHELL affirme que cela est totalement inexact et qu'en plus cela avait été précisé trois paragraphes plus haut, puisque Monsieur le Maire avait déclaré que le premier pas était d'acter que ce bâtiment sera maintenu alors qu'à un certain moment la Région et la SNCF avaient demandé à la Ville de le détruire. Il rappelle que le Maire avait refusé le permis de démolir et que juridiquement aucune autre personne que lui n'a la capacité d'en refuser un. Il était ajouté qu'aujourd'hui la Ville a fait savoir qu'elle ne souhaitait toujours pas détruire ce bâtiment et que cela avait été reconnu et donc autant le marquer clairement par le biais de la délibération. Il souhaitait soulever cette erreur d'interprétation de la réalité.

Jean OBRECHT tient à préciser que c'est exactement ce qu'il a dit et qu'une telle intervention aurait dû avoir lieu au moment de la séance du 27 mai. Il ne voit pas en quoi l'intervention modifie quelque chose dans le procès-verbal.

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est une remarque soulignant que des inexactitudes ont été proférées et que comme le compte-rendu du Conseil Municipal est intégral, cela ne change pas ce qui a été dit mais permet de préciser que ce qui a été dit était inexact.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 25 voix (dont 2 procurations)

ABSTENTION : 1 (K. DIEMER)

POINT N° 3

Titre	GRILLE TARIFAIRE 2025 : CREATION DE NOUVEAUX TARIFS
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2025 de la Ville de Brumath.

Certaines demandes des usagers font apparaître des besoins nouveaux devant faire l'objet d'une facturation.

Ainsi il est proposé de créer deux nouveaux tarifs de location des salles à savoir :

- Location des salles du Patio pour des activités d'intérêt public : **tarif proposé 12 euros de l'heure,**

- Location de la salle de danse du Centre Culturel Bernard Schreiner : **tarif proposé semblable à celui de la salle dojo.**

Pour donner suite à une demande ponctuelle d'accueil d'un cirque, sans animaux, il est proposé de créer le tarif suivant :

- Cirque dont le chapiteau est supérieur à 200 m² : 550 euros par période de 3 jours
- Cirque dont le chapiteau est inférieur à 200 m² : 350 euros par période de 3 jours

Le tarif forfaitaire comprend les charges eau et ordures ménagères.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier la grille tarifaire 2025 comme suit :

B. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cirque ou spectacles sous chapiteau	Quantité	Tarif 2025
Cirque dont le chapiteau est supérieur à 200 m ² (charges comprise eau et ordures ménagères)	Par période 3 jours	550,00 €
Cirque dont le chapiteau est inférieur à 200 m ² (charges comprise eau et ordures ménagères)	Par période 3 jours	350,00 €

C. DROITS DE LOCATION SALLES COMMUNALES

C.3	LE PATIO	Quantité	Tarif 2025
C.32	Salle PATIO I / II / III / IV et V		
C.325	Activité d'intérêt public	1 heure	12,00 €

D. DROITS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

D.3	Centre culturel - Dojo et salle de danse	Quantité	Tarif 2025
D.31	Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure	12,00 €
D.32	Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basée à Brumath)	2 heures	34,00 €
D.33	Entreprises locales, organismes locaux	2 heures	34,00 €
D.34	Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	270,00 €

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 4

Titre	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2026
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Par délibération du 18 avril 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Brumath approuvait la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

À travers l'institution de la TLPE, l'enjeu est de **réguler l'affichage publicitaire** sur le territoire communal. Il s'agit ainsi de lutter contre la pollution dite « visuelle » en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires.

La TLPE est une taxe qui est assise sur la superficie exploitée hors encadrement du support. Elle concerne les affiches, réclames, enseignes lumineuses, messages avec écritures, images et logos, ainsi que les dispositifs numériques.

Afin de soutenir le commerce local, la Ville de Brumath a mis en place les exonérations suivantes :

- **Exonération totale de la TLPE** pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12m² ;
- **Réfaction de 50%** pour les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la TLPE figurent désormais aux articles L.2333-13 à L.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

L'arrêté du 20 mars 2025 fixe les tarifs nationaux 2026.

La comparaison avec les tarifs 2025 de la Ville de Brumath, approuvés par délibération du 17 juin 2024, se présente comme suit :

		Tarifs 2025 Brumath	Tarifs 2026 fixés par la loi	Tarifs 2026 fixés par la loi -majorés
Enseignes		€/ m ²	€/ m ²	€/ m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0	18,90	24,80
	Scellée au sol	0	18,90	24,80
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0	18,90	24,80
	Scellée au sol	17,20	18,90	24,80
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		17,20	37,70	49,70
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		34,40	37,70	49,70
Surface > 50 m ²		68,80	75,60	99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/ m²	€/ m²	€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		17,20	18,90	24,80
Surface > 50 m ²		34,40	37,80	49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/ m²	€/ m²	€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		51,60	56,70	74,70
Surface > 50 m ²		103,20	113,30	147,50

Les tarifs appliqués par la Ville de Brumath sont inférieurs aux tarifs normaux fixés par la loi. Il est donc proposé de fixer les tarifs 2026 conformément aux minimas nationaux dans la limite d'une augmentation de 5 euros telle que fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.

Discussion :

Jean OBRECHT dit que tout semblait clair mais en fait, en regardant les tarifs, on ne comprend plus tout à fait tout ce que cela signifie. Il prend pour exemple la surface entre 20 et 50 m² : le tarif fixé par la loi est de 37,70 € pour 2026, celui de la Ville est de 49,70 € alors que Jean-Daniel SCHELL vient de dire que l'augmentation sera de 5 €. Dans ce cas cela fait 12 €.

Jean-Daniel SCHELL précise que le tableau en page 4 précise les tarifs 2025, les tarifs 2026 fixés par la loi et les tarifs 2026 fixés par la loi et majorés. Or, ce qui est important, c'est le dispositif qui est en page 5 avec le tableau qui prévoit que pour une surface supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m², la Ville est à 37,70 € ce qui est au même niveau que la loi.

Jean OBRECHT comprend que les tarifs de la Ville ne figurent pas dans le tableau de la page 4.

Jean-Daniel SCHELL répond que le tableau de la page 4 permet la comparaison avec ce qui existe ailleurs et ce qu'il est possible de faire. Le dispositif est à la page 5. Il pensait communiquer des informations complémentaires aux élus pour faciliter leur compréhension mais c'est l'inverse qui s'est produit.

Jean OBRECHT demande si la Ville fixe ses tarifs tels que fixés par la loi.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'ils sont fixés par rapport à l'arrêté du 20 mars 2025 qui fixe les tarifs minimums. Comme la collectivité est limitée par une augmentation maximale de 5 €, il y a encore des tarifs inférieurs au minimum légal qui seront augmentés par la suite.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-13 à 15, et R.2333-14 à 15 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024 relative à la taxe sur la publicité extérieure à Brumath - fixation des tarifs pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE

les tarifs 2026 de la Taxe sur La Publicité Extérieure de la façon suivante :

Enseignes		Tarifs 2026 €/ m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	Exonération
	Scellée au sol	Exonération
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	Exonération
	Scellée au sol	18,90
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		18,90
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		37,70
Surface > 50 m ²		73,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		18,90
Surface > 50 m ²		37,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		56,60
Surface > 50 m ²		108,20

PRECISE

que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation ;

que la Taxe sur La Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.454-71 du Code des Impositions sur les Biens et Services et aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 5

Titre	LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS
Service référent	Direction des Services Techniques
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

En application de la responsabilité élargie des producteurs, des importateurs ou des personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En concertation avec les représentants des collectivités territoriales, telles que représentées en formation emballages ménagers de la Commission des Filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La Ville de Brumath assure, seule, les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

En signant la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, la Ville de Brumath pourrait bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 3,2 euros par habitant reversés chaque année.

Dans ce cadre, Citeo propose de contractualiser avec la Ville de Brumath un contrat type unique pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Celle-ci sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'agrément de Citeo, soit le 31 décembre 2029.

Elle accompagnera ensuite la Ville afin d'établir un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés dans lequel figurera l'ensemble des actions et des moyens que la collectivité souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire. La Ville de Brumath sera chargée chaque année d'établir un bilan des actions menées en termes de lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus.

Discussion :

Karine DIEMER demande s'il y a beaucoup de déchets abandonnés à Brumath et ce qu'ils représentent. Des caméras et pièges photos avaient été mis en place pour limiter ces dépôts sauvages. Elle demande si ces dispositifs ont été suivis d'effets.

Eric JEUCH répond que les dépôts sauvages sont en baisse mais que c'est aussi le principe des vases communicants, ces déchets sont retrouvés un peu plus ailleurs. Un test, dont il lui semble avoir déjà parlé, a été fait du côté de la forêt de Brumath près d'Olwisheim : une poubelle a été enlevée parce qu'il y avait constamment des déchets autour. Il a été remarqué que du coup les gens ne jetaient plus leurs poubelles ni de déchets à cet endroit. Le même test a été fait du côté de la fontaine, moins concluant. Des panneaux « Emmenez vos déchets » ont aussi été installés.

Laurent LUMEN rejoint ce que Karine DIEMER a dit et demande si un bilan de départ existe.

Eric JEUCH répond qu'un bilan devra être fait, de la même manière que celui qui avait été dressé pour l'ALCOM concernant les cigarettes. Les hotspots seront détectés puis régulièrement le point sera fait avec l'éco-organisme pour voir ce que la Ville a entrepris et de quelle manière.

Laurent LUMEN demande dans quel groupe de travail seront décidés les actions et les moyens qui seront mis en œuvre.

Eric JEUCH répond qu'ils seront décidés en Commission Environnement.

Jean OBRECHT souhaite revenir sur des termes employés dans la convention en page 23.

Eric JEUCH précise que c'est une convention type.

Jean OBRECHT déclare que cela ne concerne pas directement la Ville, qu'elle n'est pas entièrement responsable mais qu'il y a peut-être quand même quelque chose à faire sur ce point. Il y a un glossaire en page 23 de la convention dans lequel figurent quelques définitions. Quand il est question de déchets abandonnés diffus, la définition est la suivante : « Les déchets abandonnés issus d'emballages ménagers (EM) ou déposés hors des espaces de collecte de manière éparse dans les espaces publics ou les espaces naturels qui de ce fait n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets. Ils ne constituent pas un dépôt illégal de déchets abandonnés ». Ce qui le choque est la dernière phrase puisque ce sont des déchets abandonnés jetés la plupart du temps par les fenêtres des voitures et retrouvés le long des routes. Il trouve absolument incroyable que l'on puisse dire que ce n'est pas un dépôt illégal car pour lui c'est tout aussi illégal que de décharger un gros tas de déchets. Il entend bien qu'ils doivent être traités d'une autre manière mais il aimerait que ce terme « illégal » soit retiré parce que sinon, cela signifie qu'après tout, quand quelqu'un jette quelque chose par la fenêtre de sa voiture ce n'est pas illégal.

Eric JEUCH dit que ce n'est peut-être pas noté dans la convention, mais il croit que dans la loi il est indiqué que jeter un déchet par la fenêtre ou déposer des ordures est considéré comme un déchet abandonné.

Jean OBRECHT parle du terme « illégal ».

Eric JEUCH répond qu'il se renseignera auprès de CITEO.

Aucune autre question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le dispositif tel qu'il lui a été présenté.

APPROUVE

la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec Citeo, ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

POINT N° 6

Titre	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU PLAN D'EAU DE LA HARDT - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE – EXERCICE 2024
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Christophe WASSER

Par contrat de concession approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021, la Ville de Brumath a décidé de confier la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt à la SAS ALSAFUN pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat

de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. » (Article L.1411-3 du CGCT).

À l'issue de trois années pleines d'exploitation, le concessionnaire a élaboré son rapport d'exploitation pour l'année 2024.

Les faits marquants de l'année 2024 sont les suivants :

- De lourds travaux dans l'accrobranche pour maintenir cette activité ;
- La rénovation complète de la terrasse d'accueil accrobranche, devenue dangereuse ;
- Le remplacement du câble du téléski-nautique, prématurément défectueux ;
- Le développement des partenariats avec les CSE ;
- La mise en œuvre d'un programme événementiel estival intense ;
- Le besoin d'un nouveau crédit de trésorerie de 125 000 euros à la suite du déficit de 2023 ;
- La signature d'un avenant au contrat de concession ;
- Une météo favorable de mi-juillet à fin août qui a compensé un début de saison pluvieux.

Pour l'exercice 2024, il est à souligner :

- Une hausse de fréquentation de +16% sur l'ensemble des activités, hors restauration.
- Une hausse de 6% du chiffre d'affaires sur les activités de loisirs, et une hausse de 5% sur la restauration, notamment grâce à l'organisation de nombreuses soirées durant la saison estivale.
- L'offre de restauration ainsi que l'accrobranche représentent la part la plus importante du chiffre d'affaires du Fun Parc, soit 61,7% au total. Le téléski-nautique, malgré l'ouverture sur la saison complète, ne représente que 16%, en raison d'une fréquentation bien moins importante que sur une durée plus courte en 2022 du fait d'une météo défavorable.
- La saison 2024 a été marquée par l'organisation de nombreuses soirées durant la période estivale. Ces soirées ont permis de générer 45k€ de chiffre d'affaires à elles seules, représentant 30% du chiffre d'affaires global du bar.
- Dans un souci de réduction de la masse salariale, l'organisation du Fun Parc a été revue et simplifiée afin de supprimer des postes tout en optimisant la productivité. Le bar et le restaurant de plage ont été consolidés en un seul pôle restauration. Cela a pu se réaliser grâce à une réorganisation des activités.
- Le coût total des investissements en 2024 s'élève ainsi à 11 896 euros HT et concernent notamment :
L'installation d'une horloge extérieure au niveau de l'équipement des clients de l'accrobranche,
La construction, au niveau des espaces verts, de bancs en bois à l'ombre au mini-golf,
La mise en place de panneaux de signalétique sur le site afin d'améliorer le parcours client,
L'acquisition de divers outils de bricolage afin d'entretenir le parc,
L'installation de blocs de béton pour lester le ponton de départ au niveau du téléski-nautique.

En termes de qualité du service, on note un excellent retour sur les installations et l'évolution du parc depuis le début de l'exploitation en 2021. Le Fun Parc a contribué à la satisfaction client du plan d'eau grâce à :

- L'embellissement de parc,
- La rénovation de l'espace d'accueil,
- La rénovation et l'entretien des activités.

- Chiffres clés :

Le chiffre d'affaires net 2024 s'élève à 1 096 651 euros et est réparti à 32% pour la partie restauration et à 68% pour la partie loisirs. En comparaison avec l'année 2023, la proportion de la restauration est similaire.

Pour l'année 2024 le résultat est excédentaire (+107 310 euros). Grâce aux solutions mises en place pour la saison 2024, et malgré des complications météorologiques en début et fin de saison, le chiffre d'affaires a non seulement pu être maintenu à un niveau stable, mais, et surtout, les charges ont pu être drastiquement réduites, générant un résultat correct.

Rappel des principales mesures mises en place pour la saison 2024 :

- Réorganisation des équipes et réduction des effectifs > réduction de la masse salariale de 15% par rapport à 2023,
- Suppression de l'hébergement des saisonniers, gestion de la paie en interne, optimisation de la communication et du marketing > réduction des charges externes de 28% par rapport à 2023,
- Gestion du pôle restauration par un prestataire, garantissant contractuellement une marge nette fixe de 35% sur le chiffre d'affaires, achat des marchandises et masse salariale déduits.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville de Brumath a procédé à l'examen du rapport annuel du concessionnaire pour l'exploitation du plan d'eau, au titre de l'exercice 2024, lors de sa séance du 3 juin 2025 et a émis un avis favorable à ce rapport.

Discussion :

Jean OBRECHT se réjouit du fait que, contrairement au rapport de l'année dernière, cette fois-ci le concessionnaire a une activité visiblement excédentaire et donc est revenu à un niveau d'activité plutôt rassurant. Cela permet de penser que l'activité se pérennise ce qui est plutôt une bonne chose pour la Ville. Il ajoute qu'en plus, dans le rapport, le taux de satisfaction des usagers est très positif.

Christophe WASSER dit que les conditions météorologiques n'étaient pas vraiment très favorables pendant pratiquement un mois et qu'il a bon espoir que la saison soit bien partie avec le temps qu'il y a fait récemment. En tout cas, les moyens mis en œuvre portent leurs fruits.

Laurent LUMEN dit qu'il s'agit bien sûr de se réjouir par rapport au succès qui s'annonce et qui est déjà arrivé en 2024. En revanche, il tenait quand même à rappeler que la Ville a réduit la redevance variable pour aider le concessionnaire. En conséquence chiffrée, cela représente a minima 16.000 € que la commune ne reçoit pas en rétribution en étant en ISO budget 2022 et pour 2023 cela devrait normalement même faire plus.

Il avait demandé d'envisager une clause de retour à meilleure santé de l'entreprise pour annuler des clauses qui font perdre de l'argent à la collectivité alors que le concessionnaire gagne 88.952 € ce qui est génial pour une entreprise. Laurent LUMEN demande la possibilité de revenir sur des décisions parfois peut-être un peu trop légères.

Sylvie HANNS comprend parfaitement la préoccupation de Laurent LUMEN sur ce sujet. Elle pense toutefois qu'il faut laisser du temps à l'entreprise pour qu'elle refasse sa trésorerie parce qu'elle reste quand même extrêmement fragile. Une clause de retour à meilleure fortune est, pour l'instant, totalement prématurée.

Pour Laurent LUMEN il aurait été possible de se dire que ce point sera rediscuté dans cinq ans mais il lui avait été répondu qu'il ne le sera pas, qu'il n'y aura pas de clause. Il trouve cela anormal au regard du constat actuel.

Sylvie HANNS répond que pour l'instant la situation de cette entreprise est trop fragile. C'est la première année qu'elle présente des comptes qui ne sont plus dans le rouge avec des actionnaires qui ont recapitalisé. Il faut maintenant la laisser se constituer un peu de trésorerie. C'est vrai que les quelques premiers jours d'ouverture ont été formidables mais, comme le concessionnaire l'a expliqué aux élus, si durant la saison la température de l'eau n'est pas au moins de 25°, si la température extérieure n'est pas au moins de 31 ou 32°, personne ne fréquente le plan d'eau. Il faut tenir compte du fait que ce soit une activité saisonnière. Sylvie HANNS a cependant tout à fait retenu la remarque de Laurent LUMEN à ce sujet et pense que la société sera prête quand elle aura retrouvé une santé financière et que les actionnaires auront aussi retrouvé tout ce qu'ils ont sur capitalisé. La question reste ouverte. La Ville travaille en bonne intelligence avec le concessionnaire qui a bien compris les facilités qu'elle lui avait faites. C'est

du gagnant-gagnant, la Ville n'a aucun intérêt à ce qu'il plonge et voudrait qu'il se stabilise un tout petit peu. Elle rappelle que pour l'instant le contrat débute.

Christophe WASSER dit qu'il a bien été convenu avec la société que quand sa santé ira nettement mieux, ce point sera rediscuté. Le but pour la Ville n'est pas de la mettre en difficulté maintenant qu'elle commence à ramener quelque chose au plan d'eau. Perdre ALSAFUN serait dramatique pour la collectivité.

Laurent LUMEN dit que ce n'est pas le sujet mais le fait que les élus avaient refusé une clause qu'il avait proposée pour finalement en discuter par derrière avec la société et dire que ce sera peut-être un jour accepté.

Christophe WASSER répond que les élus n'en discutent pas par derrière.

Laurent LUMEN veut dire hors Conseil Municipal, hors délibération.

Sylvie HANNS indique qu'il ne faut pas comparer les clauses de retour à meilleure fortune que la Cour des Comptes a validées pour des entreprises type Veolia, Lyonnaise des Eaux et cetera parce que dans une Délégation de Service Public, en étant complètement puriste, il n'y a pas de clause de retour à meilleure fortune, les pertes sont assumées et les gains reviennent à la société. Concernant ALSAFUN, pour l'instant, sur la durée du contrat, la société a plus de pertes que de gains. La Cour des Comptes est beaucoup plus réservée sur les clauses de retour à meilleure fortune pour des entreprises où l'activité est beaucoup moins stable. Remettre cette clause en place est, pour l'instant, prématuré.

Aucune autre question n'étant posée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant approbation du contrat de concession du plan d'eau de la Hardt,
Vu le rapport d'exploitation du concessionnaire au titre de l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 3 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'exploitation 2024 du concessionnaire du plan d'eau, tel que joint en annexe.

POINT N° 7

Titre **RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS 2024 DES MULTI-ACCUEILS « LA MAISON DE L'ENFANCE », DE « LA COURTE ECHELLE » ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) GERES PAR LA SPL AJEF**

Service référent Direction Générale

Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 28 juin 2021, la Ville de Brumath a confié la gestion des Multi-accueils de la Maison de l'Enfance et de la Courte Échelle à la Société Publique Locale – Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) pour la période du 23 août 2021 au 22 août 2026.

De plus, pour répondre au besoin de développer des actions de parentalité et compléter l'offre d'établissements d'accueil du jeune enfant existante sur la commune, la Ville de Brumath a décidé de créer en 2024, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) destiné aux familles et des enfants âgés de 0 à 6 ans et de confier la gestion de ce nouveau service à la SPL AJEF.

En application des dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Discussion :

Sylvie HANNS déclare que la préoccupation permanente des élus est celle de répondre au mieux aux besoins des familles brumathois non seulement en termes de nombre de places mais aussi en termes de qualité d'accueil. Cette année encore, les chiffres sont bons en termes de fréquentation.

Financièrement, la SPL finit les exercices en dégageant un tout petit excédent. Elle n'a pas l'intention de gagner de l'argent mais souhaite juste pouvoir gérer correctement la structure. La SPL a une clause de retour à meilleure fortune qui peut, sur d'autres contrats, la mettre en très grande difficulté.

Sylvie HANNS souhaite faire un petit focus sur le LAEP puisque c'est le dernier service qui a ouvert. Il a rencontré un succès qui est allé bien au-delà des espérances des élus parce qu'il a démarré très fort et c'est en cela que l'on voit qu'il répond à un besoin des jeunes parents de se retrouver et de pouvoir échanger entre eux. Ce service gratuit est aussi basé sur l'anonymat. Il n'y a pas que des familles brumathois qui sont accueillies. Pour 2024, elle rappelle qu'il n'a fonctionné que de septembre à décembre. 109 enfants différents ont été accueillis et il y a quand même une proportion de familles brumathois qui est supérieure à celle des familles des environs qui fréquentent la structure. C'est une belle réussite. Sylvie HANNS en profite pour remercier les salariés et les bénévoles dont font partie Bertrand GILARD et Muriel DUPONT parce que sans leur investissement, ce service ne pourrait pas être ouvert sur des plages horaires aussi importantes. Elle précise que le LAEP participe aussi à toute la réflexion sur la parentalité lancée par le CCAS. Il est pleinement investi à ce niveau.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 3 juin 2025,

PREND ACTE

des rapports annuels d'activités 2024 des multi-accueils « La Maison de l'Enfance », et « La Courte Échelle », ainsi que du service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP), gérés par la SPL AJEF, tels qu'annexés à la présente délibération.

POINT N° 8

Titre	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le poste de responsable du service de la Police Municipale étant actuellement vacant, et dans l'attente de connaître le profil du candidat retenu, il est proposé de créer les trois grades relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B). Cette disposition permettra d'adapter le recrutement au profil sélectionné, sans pour autant pourvoir simultanément l'ensemble des postes créés.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la vacance du poste de chef de service de la Police Municipale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer, à titre anticipatif et alternatif, les emplois permanents suivants à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chef de service de police municipale :

- 1 emploi de chef de service de police municipale (catégorie B),
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe (catégorie B),
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

PRÉCISE

que ces trois créations de postes sont exclusives les unes des autres : un seul des emplois sera pourvu, en fonction du grade correspondant au profil du candidat retenu.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 voix (dont 2 procurations)

POINT N°9

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 03 mars au 02 juin 2025

En matière de commande publique

Marché de fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
06/03/2025	DST	fournitures	stade	ACQUISITION D'UN ROBOT TRACEUR POUR LES TERRAINS ENHERBÉS	MAPA < 40 000 €	GUSTAVE MULLER	28 794,00 €
11/03/2025	DAE	fournitures	tennis	INSTALLATION DES CONTROLES D'ACCES SUR LES PORTES DES COURTS DE PADEL	MAPA < 40 000 €	NEOP	7 392,00 €
17/03/2025	DST	fournitures	parc automobile	ACQUISITION D'UN FOURGON BENNE	MAPA < 90 000 €	MAN TRUCK	54 591,60 €
18/03/2025	DAE	fournitures	stade	EQUIPEMENT DES TRIBUNES D'ATHLÉTISME EN MATERIEL DE MUSCULATION POUR L'ESPACE "PREPARATION PHYSIQUE GENERALE"	MAPA < 40 000 €	FIT & RACK	23 044,20 €
18/03/2025	DAE	fournitures	stade	EQUIPEMENT DES TRIBUNES D'ATHLÉTISME EN MATERIEL D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN	marché à bon de commande	ORAPI	6 159,55 €
19/03/2025	DAE	fournitures	stade	EQUIPEMENT DES TRIBUNES D'ATHLÉTISME EN MOBILIER DE RECEPTION POUR LE FOYER	MAPA < 40 000 €	BRUNNER	16 071,83 €
24/03/2025	DST	fournitures	parc automobile	ACQUISITION D'UNE RENAULT KANGOO EXPRESS	MAPA < 40 000 €	SVO CENTER	12 849,76 €
01/04/2025	DAE	fournitures	stade	EQUIPEMENT DES TRIBUNES D'ATHLÉTISME EN MOBILIER DE BUREAU POUR L'INFIRMERIE ET LES SECRÉTARIATS	MAPA < 40 000 €	UGAP	5 267,04 €
04/04/2025	SG	fournitures	administratif	LICENCES MICROSOFT	MAPA < 40 000 €	UGAP	29 990,02 €
08/04/2025	DAE	services	stade	EQUIPEMENT DES TRIBUNES D'ATHLÉTISME EN SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE	MAPA < 40 000 €	RAPIDPLAQUES	5 847,86 €
11/04/2025	RH	fournitures	administratif	MATERIEL INFORMATIQUE	marché à bon de commande	GRAII	8 458,20 €
22/04/2025	DAE	fournitures	centre technique	RELAMPING AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	MAPA < 40 000 €	TECHNI ELEC	16 698,60 €
22/04/2025	DAE	fournitures	stade	RELAMPING AU STADE	MAPA < 40 000 €	ITELYS	11 607,38 €
25/04/2025	DAE	fournitures	stade	EQUIPEMENT DES TRIBUNES D'ATHLÉTISME EN CLOUS PODOTACTILES AU DROIT DES ESCALIERS DES GRADINS	MAPA < 40 000 €	LICKEL	6 811,80 €
20/05/2025	DAE	fournitures	aire de jeux	INSTALLATION D'UNE FONTAINE A EAU POTABLE DANS L'AIRE DE JEUX DU CENTRE CULTUREL BERNARD SCHREINER	MAPA < 40 000 €	TP AMENAGEMENT EUROPE	5 650,80 €
21/05/2025	DST	fournitures	voirie	ACQUISITION DE BARRIERES PIVOTANTES EN CAS DE ROUTES INONDEES	MAPA < 40 000 €	DIRECT COLLECTIVITES	6 229,20 €
26/05/2025	DST	fournitures	culture	PRODUCTION DE 20 PANNEAUX POUR LE PARCOURS CULTUREL CONNECTÉ	MAPA < 40 000 €	GERNER	12 465,85 €
02/06/2025	DST	fournitures	parc automobile	ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LA CONCIERGERIE DE LA MAISON DES OEUVRES	MAPA < 40 000 €	SVO CENTER	19 889,76 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
12/03/2025	DST	services	espaces verts	FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS PRINTEMPS 2025	MAPA < 40 000 €	KARCHER ANDRE	10 560,00 €
08/04/2025	DST	services	WC publics	EXTERNALISATION DE L'ENTRETIEN DES WC PUBLICS	MAPA < 40 000 €	REGIE DES ECRIVAINS	9 994,28 €
02/05/2025	DST	services	vidéoprotection	MAINTENANCE DE LA VIDEOPROTECTION POUR L'ANNÉE 2025	MAPA < 40 000 €	SOVEC ENTREPRISES	5 400,00 €
23/05/2025	DVASC	services	animation	PRESTATION TECHNIQUE POUR LE RELAIS POUR LA VIE BRUMATH 28/29 JUIN 2025	MAPA < 40 000 €	ULTRA SON	6 059,65 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
03/03/2025	DST	travaux	espaces verts	POSE D'UNE CLOTURE AU PARC SANDGARTEN	MAPA < 40 000 €	AZ CLOTURE	4 879,48 €
06/03/2025	DST	travaux	espaces verts	AMENAGEMENT DU PARC SANDGARTEN	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	36 321,00 €
06/03/2025	DAE	travaux	tennis	TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AU PADEL	MAPA < 40 000 €	ELECTRICITÉ KLEIN	6 432,00 €
06/03/2025	DAE	travaux	tennis	TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU PADEL	MAPA < 40 000 €	TP AMENAGEMENT EUROPE	6 736,80 €
13/03/2025	DAE	travaux	stade	TRAITEMENT DES SOLS DE L'ESPACE RESTAURATION DES TRIBUNES	MAPA < 40 000 €	SOLAISTRA	6 826,80 €
28/03/2025	DAE	travaux	bâtiments	CONTROLE DU SYSTEME DE SÉCURITÉ INCENDIE 2025	marché à bon de commande	EIE	5 175,13 €
01/04/2025	DAE	travaux	bâtiments	INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LES BUREAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSEE OUEST DE L'HOTEL DE VILLE	MAPA < 40 000 €	TRUMPF	16 045,36 €
03/04/2025	DST	travaux	voirie	REPRISE DES ACCOTEMENTS ET ENROCHEMENT DE LA RUE DU MOULIN GOEPP	MAPA < 40 000 €	NONNENMACHER	6 504,00 €
22/04/2025	DAE	travaux	stade	CREATION D'UN CARPORT ET D'UN LOCAL POUBELLE	MAPA < 40 000 €	SCHEIBEL	25 272,00 €
22/04/2025	DST	travaux	espaces verts	PLANTATION D'UNE MICRO-FORET EN FACE DU CENTRE CULTUREL BERNARD SCHREINER	MAPA < 40 000 €	VERSPIEREN	22 471,50 €
20/05/2025	DAE	travaux	Maison de l'Enfance	FABRICATION ET POSE D'UN MEUBLE DE CHANGE SUR MESURE DANS LES SANITAIRES DU REZ-DE-CHAUSSEE	MAPA < 40 000 €	DAILLOT	7 439,51 €
30/05/2025	DAE	travaux	plan d'eau	TRAVAUX DE FAUCARDAGE DES ALGUES DU PLAN D'EAU 2025	MAPA < 40 000 €	LA PAYSAGERIE	7 178,40 €

En matière d'exécution budgétaire

Décision n°2025/08 du 4 avril 2025 relative à une décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

Section	Fonction	Nature	Chapitre	Objet	Dépenses
Fonctionnement	01	673	67	Titre annulé sur exercice antérieur	+15 000,00
Fonctionnement	315	60612	011	Energie – électricité	-15 000,00

Décision n°2025/10 du 13 mai 2025 relative à une décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

Section	Fonction	Nature	Chapitre	Objet	Dépenses
Fonctionnement	01	6817	68	Dotation provision dépréciation actifs circulants	+1 000,00
Fonctionnement	3113	60612	011	Energie – électricité	-1 000,00

Discussion :

Laurent LUMEN relève à nouveau le manque de détails et de précisions. Il prend comme exemple le parc automobile avec l'acquisition d'une Renault Kangoo Express au prix de 12.000 € : c'est une occasion, c'est une information qui n'a pas besoin d'être précisée. En revanche, concernant l'acquisition d'un véhicule pour la conciergerie de la Maison des œuvres, il n'y a pas d'informations supplémentaires. Pour le véhicule à 12.000 € il est indiqué que c'est une Renault Express, alors que sur cette ligne ce n'est pas précisé.

Sylvie HANNS demande s'il veut savoir la marque de la voiture.

Laurent LUMEN répond que si sur une ligne c'est indiqué, il faudrait l'indiquer sur l'autre ligne aussi ou alors il ne faut pas donner plus de détails et puis c'est clair.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire **du 03 mars au 02 juin 2025** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N°10

Titre	DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. Questions de Laurent LUMEN :

L'entretien des WC publics :

« L'entretien des WC publics a été externalisé, peut-on avoir connaissance du contenu du contrat, quelles prestations et quel planning ? L'auto-lavage est-il encore fonctionnel ? »

À cette question, Eric JEUCH répond que le système de nettoyage automatique est toujours fonctionnel mais insuffisant pour préserver un niveau de propreté satisfaisant eu égard aux usages parfois inappropriés de ces lieux d'aisance. L'entreprise d'insertion intervient deux fois par semaine dans chacun des WC publics suivants : cimetière,

jardin du Tilleul, Scierie, Ecoparc, pumptrack et place Victor Fischer. Un nettoyage des WC Cour du Château est par ailleurs prévu avant chaque manifestation.

Laurent LUMEN dit avoir posé cette question car il a eu des remontées de citoyens qui étaient insatisfaits des WC Place Victor Fischer. S'étant servi personnellement de ceux du jardin du Tilleul, il attendait que l'auto-lavage se mette en route ce qui n'a pas été le cas, pourtant il a bien veillé à ce que la porte soit fermée.

Eric JEUCH répond que dans ce cas-là il convient de prévenir tout de suite les services techniques de ce dysfonctionnement.

Laurent LUMEN dit que c'est évident et qu'il soulevait ce problème car plusieurs équipements sont a priori défectueux, ce qui lui pose question sur l'état qui n'est pas génial.

Eric JEUCH dit que c'est justement pour cela qu'une entreprise extérieure vient les nettoyer. Il arrive qu'il y ait des problèmes avec les WC publics où il faut repasser pour nettoyer.

Christophe WASSER indique à Laurent LUMEN qu'il a la possibilité de signaler tout dysfonctionnement sur le site de la Ville.

Laurent LUMEN encourage d'ailleurs tous les citoyens qui lui font la remarque à aller sur le site de la Ville pour le signaler.

Décorations en forme de fleurs :

« Un certain nombre de décorations en forme de fleur ont été installées dans la commune. Quand est-ce qu'ils ont été acquis, combien et à quel coût ? »

Eric JEUCH répond que quatre ombrelles ont été acquises pour 11.942 € TTC en 2024. Elles ont été implantées dans les parcs de Stephansfeld, au Centre Culturel Bernard SCHREINER, Paul Cézanne et au Jardin du Tilleul. Deux ombrelles sont utilisées en décoration pour le marché de Noël autour de l'église protestante ; elles sont actuellement toujours en place.

Laurent LUMEN pose cette question pour trouver la fonction de ces décorations car elles ne protègent pas du soleil ni de la pluie. Il dit que ce n'est donc qu'une décoration.

Eric JEUCH répond qu'elles agrémentent les lieux où elles sont installées et qu'elles apportent un peu de couleur aussi.

Laurent LUMEN trouve bien de mettre quelque chose pour protéger, mais si cela ne protège pas, il considère qu'il n'y a pas vraiment de sens.

Eric JEUCH concède qu'elles ne protègent pas trop et dit qu'elles sont aussi de la décoration et de l'agrémentation.

Laurent LUMEN trouve le montant de 12.000 € important.

Christophe WASSER dit que ce sont des ombrelles et pas des parapluies donc elles protègent de l'ombre mais pas forcément de la pluie.

Laurent LUMEN l'invite à se mettre en-dessous pour qu'il voie par lui-même qu'il va griller.

Chemin rural entre la gare et le stade :

« Où en est le projet de chemin rural entre la gare et le stade ? »

Monsieur le Maire répond qu'après avoir tenté en 2018 des négociations à l'amiable en vue de l'acquisition des terrains et au vu de l'opposition de certains propriétaires à la cession d'une partie de leurs parcelles, la Ville a décidé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans le cadre de l'instruction du dossier par la Préfecture, et afin d'obtenir l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de ce projet, il est apparu, suite à des investigations environnementales, que la Ville devait également déposer auprès des services de l'Etat, deux dossiers environnementaux : l'un concerne la loi sur l'eau, l'autre le lézard des murailles, présent sur le site.

Le dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé par la Ville en Préfecture, mais est conditionné par la validation de ces deux dossiers environnementaux par les services de l'Etat. Ces dossiers sont complexes d'un point de vue technique et ont nécessité un travail considérable afin de trouver des mesures compensatoires.

À titre d'exemple, dans le dossier loi sur l'eau, la Ville doit proposer aux services de l'Etat des compensations environnementales importantes en contrepartie de l'utilisation de terres agricoles rue du Stade :

- frayère rue Sandgarten : récréation d'une frayère sur une surface de 200 m² + plantation d'une ripisylve (végétation spécifique de bord de cours d'eau) sur une surface de 450 m²*
- prairie (terrain CeA rue du Stade) : 1 hectare*
- surface frayère + prairie = ratio de 3 pour 1 par rapport à la surface de la piste cyclable.*

Pour faire avancer ces dossiers complexes et obtenir un appui technique, la Ville a sollicité l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé dans les questions environnementales.

Elle a également organisé plusieurs rencontres avec le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG, ainsi qu'une récente réunion en présence du Préfet, Monsieur Jacques WITKOWSKI.

Le Préfet a confirmé qu'il n'y avait plus d'obstacles au dépôt officiel de l'ensemble des dossiers à la Préfecture, permettant ainsi le démarrage de l'enquête publique relative à la DUP.

L'obtention de l'arrêté préfectoral de la DUP nécessitera cependant plusieurs mois de traitement administratif de la part de la Préfecture. Après l'obtention de la DUP et l'organisation d'une enquête parcellaire visant à déterminer de manière officielle par la Préfecture les ayants droits des portions de parcelles à exproprier, la Ville devra saisir le juge de l'expropriation qui fixera le montant de l'indemnisation des propriétaires fonciers.

En termes de calendrier, l'arrêté préfectoral devrait être pris avant la fin de l'année 2025. L'enquête parcellaire se déroulera quant à elle sur un semestre puis le juge de l'expropriation sera saisi dans la foulée. S'agissant d'un jugement, il sera impossible de demander au tribunal un traitement rapide. Les élus l'espèrent cependant au premier semestre 2027. Après versement des indemnités aux ayants droits des parcelles, les travaux, d'une durée de trois à quatre mois, pourront commencer.

En ce qui concerne le projet d'aménagement de la piste cyclable, qui consiste à créer une piste cyclable en site propre d'une longueur d'environ 1,3 km, la Ville et la CAH, qui est compétente dans ce domaine, sont accompagnées depuis deux ans par un maître d'œuvre qui a déjà élaboré un scénario d'aménagement. La collectivité va le relancer prochainement en vue de finaliser le projet avant le lancement de la phase de consultation des entreprises.

Une réunion sera également organisée avec les exploitants agricoles afin de définir avec eux les points d'accès à leurs parcelles.

Cet aménagement constitue un projet majeur d'intérêt public au regard de l'enjeu de sécurisation indispensable de la circulation des cyclistes rue du Stade.

Pour mémoire, l'ancien chemin rural a été rétrocédé à la Ville par l'Association Foncière il y a quelques années.

La Ville souhaitait initialement entreprendre une démarche amiable qui n'a finalement pas fonctionné puisque dans les successions, certaines familles sont favorables, d'autres ne le sont pas, certaines ne sont plus là et d'autres sont à l'autre bout du monde et ne répondent pas au courrier. Il n'y a donc que la DUP qui puisse fonctionner. De surcroît, aujourd'hui il y a de plus en plus de contraintes environnementales. À chaque fois que les élus pensent atteindre le but, de nouvelles études sont à réaliser. D'après Monsieur le Préfet qui était venu sur place et à qui Monsieur le Maire avait montré les problématiques face auxquelles la Ville est confrontée, il semblerait que les choses puissent aboutir.

Distribution des paniers de tri de déchets organiques :

« Est-il possible d'assurer la distribution des derniers paniers de tri des déchets organiques et des sacs payants de recharge sur Brumath directement plutôt que d'envoyer les gens au service technique de Haguenau. Ce n'est pas très RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). »

Eric JEUCH explique que la dotation initiale s'est faite à Brumath à l'occasion de plusieurs distributions et par la suite ne peut être gérée que par le service des ordures ménagères de la CAH au niveau de Haguenau pour des raisons de

gestion administrative. Concernant les sacs de recharge, un lot de 100 a été donné au démarrage puis il est possible d'en faire l'acquisition à prix coûtant auprès de ce même service. Le prix est de 3,70 €.

La semaine dernière, en Commission Ordures Ménagères, plusieurs communes ont fait remonter cette problématique. Une réflexion est en cours pour trouver une solution afin que les gens puissent réserver ces paniers de tri à la CAH et qu'une fois toutes les semaines ou toutes les deux semaines, il y ait une livraison dans les communes pour que les habitants puissent en chercher.

Projet de périscolaire :

Concernant le projet au niveau périscolaire au niveau des Cigognes et de Schuman qui a été évoqué il y a longtemps, Laurent LUMEN demande où il en est. Entre-temps un Brumath Contact a paru grâce auquel il a heureusement pu avoir des informations puisqu'il n'a pas pu participer en tant que Conseiller Municipal à la réunion qui était organisée récemment ou simplement avoir des informations. Il dit que peut-être les élus n'auront plus besoin de faire de Conseil Municipal si tout se passe là-dedans et s'ils ne peuvent plus avoir d'informations préalables.

Sylvie HANNS le remercie pour cette question qui lui permet effectivement de faire le point sur ce projet. Elle avait l'intention de le faire en septembre. Elle s'étonne quand même un petit peu de la part de Laurent LUMEN qui est un Conseiller Municipal éclairé puisque le Conseil communautaire a délibéré sur ce point le 7 décembre 2023 dans la mesure où le projet Schuman/Cigognes est inscrit dans le plan d'action numéro 2 du schéma de développement qui avait été adopté en 2019. Elle indique que Laurent LUMEN, comme tous les Conseillers Municipaux autour de la table, a la possibilité d'accéder à l'ensemble des délibérations et voir tout ce qui se décide grâce à un lien envoyé par mail.

Laurent LUMEN dit qu'il lui répondra sur le terme « éclairé ».

Sylvie HANNS souhaite poursuivre. De la même manière, une deuxième délibération a été prise pour arrêter le projet global Schuman/Cigognes le 27 juin 2024, ce projet étant de compétence communautaire. Le 27 juin 2024, le Conseil communautaire a décidé de phaser ce projet global : rénovation, extension de l'école des Cigognes, mise en accessibilité de l'école Schuman et création d'un périscolaire. Finalement, au regard du programme, il a été décidé d'inclure l'extension de la maternelle des Cigognes dans la première phase du projet puisqu'il fallait la lier avec le futur périscolaire. Ce futur chantier verra l'école maternelle augmenter d'environ 466 m² avec le rajout d'une salle de classe, d'une salle de sieste, d'une salle de maître, d'un nouveau bureau de direction et d'une nouvelle salle de motricité.

À côté, dans la continuité, un accueil périscolaire de 1 155 m² pour 300 places sera construit avec des salles d'activité au rez-de-chaussée, des salles à manger, un bureau de direction, une salle des animateurs, des locaux annexes. Le coût sera d'environ 7.749.000 € TTC, conformément à la délibération du Conseil.

Elle ajoute que le planning qui se trouvait dans cette délibération a été respecté puisque le choix du lauréat s'est fait le 24 mars 2025 et le début des travaux se fera au printemps 2026, en fonction de la nécessité ou non de faire des fouilles pour une livraison du bâtiment fin 2027. Elle souhaite aussi rappeler qu'un certain nombre d'élus brumathois siègent dans les Commissions scolaire et périscolaire de l'agglomération et participent régulièrement à l'ensemble des travaux. Aujourd'hui, sur la base des esquisses concours, le travail se poursuit avec les équipes scolaires et périscolaires pour mettre au point le projet dans les détails.

Laurent LUMEN la remercie de l'avoir éclairé et dit qu'il pense avoir éclairé une grande partie des élus du Conseil Municipal parce qu'il doute fort que tout le monde lit les délibérations de la CAH. Il reconnaît qu'il a peut-être tort d'avoir loupé celle-ci. En revanche, il regrette que Sylvie HANNS n'ait pas eu la bonne volonté d'accueillir un Conseiller Municipal concerné et de bonne volonté au sein de la réunion qui a eu lieu.

Sylvie HANNS comprend sa déception. Elle dit qu'il s'agissait d'une réunion de travail avec les équipes enseignantes et celles du périscolaire. Elle n'était donc pas ouverte aux élus. Il y avait l'architecte, le service des affaires éducatives, les enseignants et les parents d'élèves.

Laurent LUMEN répond que c'est son choix d'avoir refusé. Elle l'assume. Lui le regrette.

Lutte contre le moustique tigre :

« Quelles sont les actions entreprises dans la commune pour la lutte contre le moustique tigre ? »

Eric JEUCH répond que cette année, 30 nichoirs à oiseaux répartis sur la commune ont été installés. Une campagne de sensibilisation auprès des administrés et des agents de la commune est menée régulièrement. Des bacs avec du sable sont mis à disposition des usagers du cimetière pour le remplissage des coupelles des bacs à fleurs. Ces moustiques urbains vont effectivement dans tout ce qui est coupelles, arrosoirs, jeux d'enfants. C'est pour cela qu'une remarque en ce sens figure dans le dernier Brumath Contact.

Une opération de démoustication ciblée par l'ARS est organisée par le Syndicat de Lutte contre les moustiques du Bas-Rhin en cas de maladie tropicale recensée dans la commune. Le problème avec ces démoustications est qu'elles tuent tout ; les papillons, les abeilles etc.

Les gens doivent faire preuve d'initiatives privées, agir par eux-mêmes parce que beaucoup de coupelles sont chez eux. La Ville forme ses agents pour que justement ils fassent attention à tout ce qui est dépôts d'eau dans les haies dans les espaces publics.

Laurent LUMEN explique qu'il a posé cette question car, a priori, il y aurait des cas de chikungunya qui ne sont pas d'importation, et qui apparaissent. Pour lui, la sensibilisation devient importante. Il souhaite lui montrer un document de ce qui se passe à Strasbourg. Chaque famille reçoit ce document avec beaucoup de consignes.

Eric JEUCH en prend note et dit qu'une réflexion sera menée en en discutant avec le Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin avec qui il est en contact.

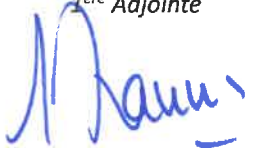
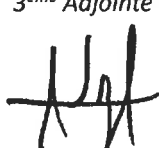
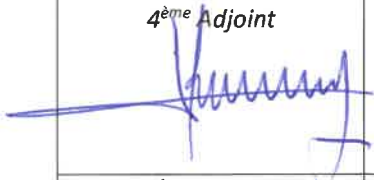
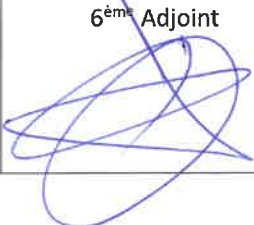
2. Calendrier

Monsieur le Maire rappelle que le weekend du 28 et 29 juin aura lieu le Relais pour la Vie où les élus sont cordialement invités. Il y a une forte mobilisation de bénévoles, donc il souhaiterait que les élus aussi soient présents sur le terrain.

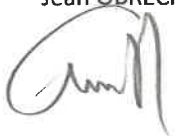
Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public et la Presse pour leur présence.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER absente excusée	Muriel DUPONT 	Nadine FIX 
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL absent excusé	Codruta IONESCU-ION absente excusée	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG absent excusé	Patricia KOLB absente excusée	Valérie KRAUTH présente	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL absente excusée	Jean OBRECHT 	Éric REINNER 
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER absente excusée	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 

